

**Arrêté n° 2018-35 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Education, et notamment son
article L 712-2 ;*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Carole CORPEL, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les récépissés de dépôt de liste pour les élections des conseils des écoles doctorales ayant lieu le 31 Mai 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 19 Mai 2018

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 23/05/2018
- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 23/05/2018